



PERMUTATIONS INFORMATISÉES 2019

Que faire jusqu'au 17 décembre 2018 ?



Message à l'attention des collègues qui ont participé aux opérations du mouvement interdépartemental, dans l'application SIAM

1^{ère} étape : Réception de votre accusé de réception

A ce jour, vous avez dû recevoir votre confirmation de participation au mouvement interdépartemental dans votre messagerie I-Prof : <https://appli.ac-aix-marseille.fr/plog/public/login>

Vous devez l'imprimer, la dater et la signer.

Si vous y constatez des erreurs (non prise en compte des 5 points de renouvellement du même 1^{er} vœu, points pour exercice REP, REP+ ou « Zone violence », non prise en compte des points de bonification au titre du rapprochement de conjoints ou de l'autorité parentale conjointe...), **nous vous invitons à les corriger de manière visible.**

Vous avez jusqu'au **lundi 17 décembre** (cachet de la Poste faisant foi) pour envoyer votre confirmation avec l'ensemble des documents justificatifs à :

**DSDEN des Bouches du Rhône
DPE2 – Permutations informatisées
28 Bd Charles Nédélec
13231 MARSEILLE CEDEX 01**

Nous vous conseillons de les envoyer en lettre suivi ou en recommandé avec accusé de réception ou en les déposant à l'accueil de la DSDEN, contre un récépissé.

Dans tous les cas, vous devez imprimer, dater et signer la confirmation de participation sinon votre demande de participation au mouvement interdépartemental sera annulée.

Selon votre situation :

- ▶ Si vous faites une **demande simple** et n'avez ni rapprochement de conjoint, ni demande de 800 points, ni CIMM, vous pouvez envoyer la confirmation sans rajout.
- ▶ Si vous faites une demande au titre du **rapprochement de conjoint**, de **l'autorité parentale conjointe** ou au titre de **parent isolé** vous devez envoyer la confirmation de demande accompagnée des pièces justificatives (voir dossier spécial en pièce jointe).
- ▶ Si vous faites une demande de **bonification de 100 points au titre du handicap**, vous devez envoyer la confirmation de demande ainsi qu'une copie de votre attestation RQTH.
- ▶ Si vous faites une demande de **bonification de 800 points au titre du handicap** (pour vous ou votre conjoint) ou de la **maladie d'un enfant**, vous devez envoyer la confirmation de demande, votre lettre de demande de 800 points adressée à la DASEN et une enveloppe cachetée (sur laquelle vous notez - votre nom, votre prénom, et la mention « *Confidentiel, à l'attention du médecin de prévention* ») dans laquelle vous glissez la RQTH et le dossier médical.
- ▶ Si vous faites une demande dans le cadre des **CIMM** (centres d'intérêt matériels et moraux pour les DOM), vous devez en plus remplir le formulaire en pièce jointe et y joindre tous les documents justificatifs.

Prochaines étapes

Lundi 17 décembre 2018 (au plus tard)	Retour des confirmations de demande de changement de département et des pièces justificatives dans les DSDEN (cachet de la Poste faisant foi) En cas de non renvoi de cette confirmation dans les délais prévus, les services pourront procéder à l'invalidation de la demande. IMPORTANT : Ce sont les candidats qui éditent leur confirmation !
Avant le 31 janvier 2019	Groupe de travail et CAPD relatives à l'attribution des bonifications de 800 points au titre du handicap et de 600 points au titre du CIMM.
Jeudi 31 janvier 2019 (au plus tard)	Date limite de réception dans les services des demandes tardives pour rapprochement de conjoints ou des demandes de modifications de la situation familiale (et pour les stagiaires prolongés titularisés avant cette date)
Jeudi 31 janvier 2019 (au plus tard)	Contrôles et mises à jour des listes départementales de candidatures. Vérification des vœux et barèmes. Examen des demandes de bonification exceptionnelle au titre du handicap. Nos élus vérifient tous les barèmes et défendent tous les dossiers confiés pour l'examen des 800 points.
Du vendredi 1er février 2019 au jeudi 7 février 2019	Ouverture de l'application SIAM pour la consultation des barèmes validés par le DASEN.
Lundi 4 mars 2019	Diffusion individuelle des résultats aux candidats à la mutation

Suivi de votre dossier par le syndicat

Comme chaque année, le SNUDI FO 13 vous propose de **suivre votre dossier** en nous renvoyant la **fiche de suivi** en pièce jointe ou sur notre site :

→ [format DOC](#) - → [format PDF](#)

Vous pouvez aussi remplir le formulaire directement en ligne en cliquant sur le lien suivant → [>formulaire en ligne<](#)

Les délégués du personnel SNUDI FO s'engagent à suivre tous les dossiers qui leur seront transmis. Nous vérifierons votre barème et nous vous avertirons dès que nous connaîtrons les résultats officiels (avant CAPD).

Nous effectuerons ce suivi automatiquement et prioritairement pour tous nos syndiqués.

Toutes les infos sur le changement de département sur notre site → [ICI](#)

A titre indicatif, prenez connaissance des barèmes de l'an passé → [ICI](#)

N'hésitez pas à joindre le syndicat pour être aidé ou conseillé et pour constituer votre dossier de demande de mutation.

Le SNUDI FO continue de revendiquer, à tous les niveaux, le droit à mutation pour tous les collègues qui le souhaitent !

Contacts de vos délégués :

Jean-Philippe BLONDEL – 06.81.60.64.35

Muriel LE CORRE – 06.86.93.58.32

Laurence ROUVIERE – 06.27.02.14.16

Sandra LOPEZ – 06.27.34.73.17

René SOUROUX – 06.58.62.18.06

Franck NEFF – 07.62.54.13.13



**Pour être plus fort, il faut être plus nombreux :
Pour cette nouvelle année scolaire, faites un choix utile et réfléchi : Syndiquez-vous au SNUDI FO 13 !**

Carte 2019 (janvier à décembre) déjà disponible [>ICI<](#)

Mes avantages :

1/ Paiement fractionné en plusieurs chèques (jusqu'à 10)

2/ Paiement par virement bancaire (nos coordonnées bancaires sont sur le bulletin d'adhésion)

3/ 66% de la cotisation est déductible des impôts ou en crédit d'impôt.

4/ Assurance professionnelle incluse dans le prix (contrat MACIF-FO équivalent à MAIF-Autonome de Solidarité)

Soit une cotisation qui ne vous coûterait que 4 à 6 euros par mois (toutes déductions faites) !!!

Toutes les informations à suivre heure par heure pour défendre nos droits et garanties statutaires d'enseignants fonctionnaires d'Etat : sur notre site www.snudifo13.org